

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

2<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2010

REUNION DES 25 ET 26 NOVEMBRE

N° 2010/O2/063

REPONSE DE MADAME MARIA GUIDICELLI  
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. FRANÇOIS TATTI  
GROUPE « GAUCHE RÉPUBLICAINE »

**OBJET : Santé et territoires**

Monsieur le Conseiller,

I Contexte légal

Par la Loi HPST, la Création des Agences Régionales de Santé (ARS) constitue une évolution institutionnelle majeure par une approche fondée sur le découplage et la territorialisation des politiques de santé.

L'ARS élabore le Projet Régional de Santé. Pour ce faire, « **L'Agence Régionale de Santé définit les territoires de santé pertinents pour les activités de soins et d'équipement des établissements de santé, de prise en charge et d'accompagnement médico sociaux ainsi que l'accès aux soins de premiers recours.** » (art L 1434-16CSP)

Les territoires de Santé remplacent avec l'ordonnance du 4 septembre 2003 les secteurs sanitaires et deviennent les territoires pertinents de l'organisation des soins.

Dans cette même ordonnance, la carte sanitaire est supprimée, les SROS devenant le support unique de l'organisation de soins hospitaliers.

Le territoire de Santé est aussi conçu comme un espace de concertation entre professionnels médicaux et sociaux, élus et usagers (dans le cadre des conférences sanitaires de territoire).

Les territoires de Santé peuvent être infra régionaux, interrégionaux ou régionaux, l'échelon national est supprimé.

**Les territoires de Santé deviennent ainsi les territoires de référence légaux.**

Dans chaque territoire de Santé se met en place une Conférence de territoire à laquelle la CTC est représentée légalement. La Conférence de Territoire a pour rôle de mettre en cohérence les projets territoriaux sanitaires avec le Projet Régional de Santé.

## II Evolution en cours en Corse

**En Corse, suite à plusieurs propositions faites par l'ARS le territoire de Santé est unique. Les actions doivent donc être mises en œuvre à l'échelon régional.**

La Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA), instance de concertation qui couvre l'ensemble des questions de santé et rassemble l'ensemble des acteurs de santé concernés par les politiques de santé dans la région, instance à laquelle notre Collectivité est représentée, **a voté pour un territoire de santé unique** incluant 3 projets territoriaux autour des composantes géographiques suivantes :

- le projet Balagne, Cortenais, Grand Bastia
- le projet Plaine Orientale, sud Corse
- le projet Vico, Grand Ajaccio, Sartenais

Deux autres scénarii ont été évoqués et rejetés, celui de deux territoires de santé départementaux et celui de trois territoires de santé distincts :

Balagne, Cortenais, Grand Bastia

Plaine Orientale, sud Corse

Vico , Grand Ajaccio, Sartenais

### III La place de la CTC dans l'élaboration du Projet Régional de Santé

La CTC présente dans les instances de concertation, n'a pas de compétences légales en matière de santé. Elle peut néanmoins impulser une politique volontariste, ce qu'elle entend bien faire dans les domaines sanitaires et sociaux., elle a bien entendu la possibilité de faire remonter ses observations et souhaits ou besoins émanant de la population régionale

Nous avons pris contact avec la direction de l'ARS pour demander la mise en place d'une cellule de travail technique pérenne entre nos deux institutions qui permette une réflexion plus conjointe et partagée des politiques de santé et qui ouvre à la CTC une véritable participation à l'élaboration du Projet Régional de Santé. Cette demande a obtenu un écho positif à l'ARS et l'Exécutif veillera à la rapidité de la mise en place de cette collaboration plus active.

Je vous remercie.